



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	13	5

**OBJET : 11-3 - SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT VERSEES AU
CHAPITRE 204 - CONDITIONS
D'AMORTISSEMENT**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme Pour le Maire

N° Enregistrement :

396649

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie, le 27 DEC. 2019
Et de la réception en Sous-Préfecture,
le 30 DEC. 2019
Par délégation du Maire.



La Directrice des Affaires Générales
du Juridique et du Contentieux

L. MALHEBE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

Le vendredi 20 décembre 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui-HUGUENIN-VILLEMIN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS.

Procurations :

M. Serge AMAR à M. Jacques GENTE,
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric DUPLAY,
Mme Marina LONVIS à Mme Nathalie DEPETRIS,
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN,
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE,
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET,
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD,
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO,
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE,
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC,
M. Marc GERIOS à Mme Françoise THOMEL

Absents : M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La réforme de l'instruction M14, intervenue en janvier 2006, prévoit l'inscription des subventions d'équipement versées en section d'investissement, au chapitre 204.

Elle prévoit également que ces subventions doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement dont les conditions sont fixées par le Conseil municipal.

La délibération du 19 décembre 2014 a fixé le principe de la durée maximale pour les subventions d'équipement versées.

Par exception à ce principe, les subventions versées au chapitre 204 que la Commune entend amortir sur une durée différente doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Plusieurs subventions d'équipement, votées pendant l'exercice 2019, sont concernées.

Il est ainsi proposé d'adopter les durées d'amortissement suivantes pour le Budget Principal:

1 an

Remboursement de l'annuité d'emprunt de la Maison de retraite du Coteau	119 256 €
Subventions pour ravalement de façades	100 000 €

15 ans

Subvention d'équipement versée au Palais des Congrès	485 000 €
--	-----------

Il est proposé d'amortir ces subventions d'équipement, pour leur montant versé pour la durée indiquée ci-dessus avec comme date de début d'amortissement l'exercice suivant celui du versement de la subvention.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 42 voix POUR sur 44 (2 CONTRE : M. TIVOLI, M. CORNEC),

- **ADOpte** les durées d'amortissement des subventions d'équipement précitées ;

- **ACCEPTe** les conditions d'amortissement telles que définies ci-dessus.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.11-3 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AU CHAPITRE 204 - CONDITIONS D'AMORTISSEMENT

Date de transmission de l'acte : 30/12/2019

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/12/2019

Numéro de l'acte : lmc1734248 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20191220-lmc1734248-DE

Date de décision : 20/12/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions